

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 30 août 2011 fixant la grille horaire de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise hippique » du baccalauréat professionnel pour la voie scolaire

NOR : AGRE1117821A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 fixant les grilles horaires de la spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » et ses options du baccalauréat professionnel pour la voie scolaire ;
Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise hippique » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces du 31 mars 2011 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 9 juin 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe du présent arrêté fixe la grille horaire de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise hippique » du baccalauréat professionnel.

Art. 2. – Dans l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2010 susvisé, la grille horaire relative à l'option « élevage et valorisation du cheval » de la spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » est supprimée.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2012.

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,*
M. ZALAY

ANNEXE :

GRILLE HORAIRE Baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'entreprise hippique » pour la rentrée 2012

Enseignements obligatoires		Horaire sur 56 semaines						Horaire supplémentaire enseignant						
Disciplines	seuil	TOTAL	Dont classe entière	Dont groupe à effectif réduit	Dont activités pluridisciplinaires	Horaire Hebdomadaire indicatif	Pluri-disciplinarité	Mise à niveau	Travaux pratiques renforcés (seuil à 16)	Pratique encadrée	Accomp. Projet élève	Stages collectifs	AFPS (seuil 10)	Vie de classe
Français	24	112,00	112,00			2,00 (2,00+0,00)								
Documentation	24	28,00		28,00		0,50 (0,00+0,50)								
Langue vivante	24	98,00	42,00	56,00		1,75 (0,75+1,00)								
Histoire et géographie (dont ECJS)	24	84,00	84,00			1,50 (1,50+0,00)								
Education socioculturelle	24	84,00	56,00	28,00		1,50 (1,00+0,50)						5,00		
Education physique et sportive (dont EPUF)	24	112,00	112,00			2,00 (2,00+0,00)								
Mathématiques	24	112,00	84,00	28,00		2,00 (1,50+0,50)								
Informatique	16	28,00		28,00		0,50 (0,00+0,50)								
Biologie - Ecologie	24	118,00	56,00	42,00	20,00	1,75 (1,00+0,75)						5,00		
Physique et Chimie	24	70,00	42,00	28,00		1,25 (0,75+0,50)								
Sciences économiques, sociales et de gestion	24	221,00	168,00	28,00	25,00	3,50 (3,00+0,50)	39,00							
Sciences et techniques des équipements	16	56,00	28,00	14,00	14,00	0,75 (0,50+0,25)								
Agronomie	24	56,00	14,00	28,00	14,00	0,75 (0,25+0,50)								
Zootchnie / Hippologie	16	221,00	140,00	42,00	39,00	3,25 (2,50+0,75)	66,00							
Equitation	16	112,00		112,00		2,00 (0,00+2,00)				56,00				
Sciences et techniques professionnelles	24	56,00	28,00	28,00		1,00 (0,50+0,50)								
Non affecté	24	112,00	112,00			2,00 (2,00+0,00)						18,00		
TOTAL		1 680,00	1 078,00	490,00	112,00	28,00 (19,25+8,75)	112,00			56,00		28,00		
+ activités pluridisciplinaires						2,00								
TOTAL GENERAL						30,00								
Période en entreprise et stages		14 à 16 semaines dont 12 semaines prises sur la scolarité												
		1 semaine stage collectif « santé développement durable »												

Les heures libérées lorsque les élèves sont en stage permettent d'assurer le suivi des élèves en stage, la concertation et/ou d'autres activités. Ceci concerne également les suppléments horaires enseignants.